



**Politique de la MRC de Thérèse-De Blainville de gestion du
Fonds de développement des entreprises d'économie sociale et
développement durable (FDEÉS)¹**

**Entrée en vigueur le 21 novembre 2018
Application dès janvier 2019**

¹ Inspiré de la Politique de la MRC de Vaudreuil-Soulange

OBJECTIF

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (aussi appelé FDEÉS) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Elle naît de la volonté d'une collectivité ou encore, d'un groupe de promoteurs, de créer une nouvelle activité économique, par la vente d'un produit ou d'un service, visant à améliorer la qualité de vie de ses membres ou de la communauté. Elle est viable financièrement et intègre, dans ses statuts, un processus de décision démocratique. Elle favorise la participation de ses membres dans les décisions et le développement de ses activités. Finalement, elle a une autonomie de gestion en regard de l'État.

L'entreprise d'économie sociale se distingue de l'entreprise privée de type libérale par la propriété collective des capitaux et les moyens de production ainsi que par la finalité sociale de ses activités. Elle est constituée sous forme d'organisme à but non lucratif ou encore, de coopérative. Elle se distingue également des organismes communautaires. Qu'elles soient constituées sous la forme d'OBNL ou de coopérative, les entreprises d'économie sociale doivent avoir des activités marchandes régulières leur permettant d'autofinancer une partie ou la totalité de leur revenu pour la vente de leurs produits et de leurs services.

ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

Afin d'être admissible, l'entreprise ou le groupe promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Avoir son siège social et tenir la majorité de ses activités sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Être un organisme à but non lucratif, selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec ou une coopérative selon la loi sur les coopératives;
- Avoir une vie démocratique au niveau de la gouvernance (conseil d'administration);
- Détenir une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de communautés, il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires);
- Produire, par ses activités, des effets sociaux et économiques bénéfiques sur la communauté;
- Le projet ou l'entreprise produit et vend des biens ou des services socialement utiles;
- Le projet ou l'entreprise opère dans un contexte d'économie marchande;
- Compter sur la participation de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquels il peut s'appuyer pour se consolider et se développer (prise en charge collective).

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil des maires de la MRC de Thérèse-De Blainville sur recommandation des membres du Comité FDEÉS et versé aux promoteurs sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-De Blainville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou d'autres programmes similaires dans le cas échéant.

PROJETS ADMISSIBLES

Le FDEÉS favorise des projets innovants et structurants qui répondent aux besoins identifiés et priorités par le milieu. Le FDEÉS veut soutenir :

- Le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives;
- Le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale;
- Les initiatives qui répondent aux besoins identifiés et priorités par le milieu, ainsi que selon les priorités d'intervention établis par la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Le maintien ou la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail.

Les projets de Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas privilégiés par le FDEÉS. Les projets de commerce de détail et de restauration en phase démarrage ne sont pas privilégiés par le FDEÉS.

VOLETS DU PROGRAMME

Le FDEÉS se décline en quatre (4) volets afin de faciliter le prédémarrage (volet A), le démarrage (volet B), l'expansion (volet C) et la consolidation (volet D) :

Volet A : Prédémarrage

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'une étude de pré faisabilité et de faisabilité;
- Réalisation d'une étude de marché;
- Élaboration d'un plan d'affaires.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Détermination du montant :

- La contribution du FDEÉS est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ ou à la discrétion du conseil des maires, sur recommandation des membres du Comité FDEÉS.

Volet B : Démarrage

Ce volet vise à soutenir la mise sur pied de nouvelles entreprises d'économie sociale ou le développement de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif.

Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage);
- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement);
- Frais d'opération strictement liés à la réalisation du projet.

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 50 % du coût total du projet de démarrage, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ ou à la discrétion du conseil des maires sur recommandation des membres du Comité FDEÉS. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 50 %, dont 20 % peut être représenté par une contribution en nature. Le 30 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel).

Volet C : Consolidation

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'un plan de consolidation;
- Élaboration d'un plan de restructuration.

Les besoins de planification des organisations (ex. : plan d'action, planification triennale, planification stratégique) ne sont pas considérés comme des outils de consolidation au FDEÉS. Ces outils doivent être intégrés dans les activités courantes de planification et de gestion des entreprises d'économie sociale.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer un plan de consolidation ou de restructuration.

Détermination du montant :

- La contribution du FDEÉS est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, ou à la discrétion du conseil des maires sur recommandation des membres du Comité FDEÉS.

Volet D : Expansion

Ce volet vise le développement de nouveaux produits et services au sein d'entreprises d'économie sociale existantes. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Développement et promotion des nouveaux produits et services;
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement);
- Frais de promotion des nouveaux produits et services (publicité de départ et honoraires professionnels pour le marketing et frais de gestion strictement liés au projet).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 50 % du coût total du projet de démarrage, et ce jusqu'à concurrence de 15 000 \$ ou à la discrétion du conseil des maires sur recommandation des membres du Comité FDEÉS. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 50 %, dont 20 % peuvent être représentés par une contribution en nature. Le 30 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES ET CONTRAINTES À CERTAINS TYPES DE PROJETS

Pour tous les volets du FDEÉS, l'aide financière ne peut servir :

- Aux coûts reliés à l'exploitation de l'entreprise collective, outre les frais de gestion du strictement dédié au projet;
- Aux coûts reliés à la relocalisation du siège social ou d'une antenne d'une entreprise collective à l'extérieur des limites du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Au service de la dette;
- Au remboursement d'emprunt à venir;
- Au financement d'un projet déjà réalisé;
- Aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation;
- Aux dépenses réalisées avant la demande de subvention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un représentant de la Direction du Développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ D'UN PROJET

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

- Déposer, à l'exception du volet A « prédémarrage », le formulaire de candidature accompagné d'un plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières pour les deux premières années d'opération, qui démontre sa viabilité et sa rentabilité;
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Favoriser le maintien et la création d'emploi durable;
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du groupe promoteur ou de ses partenaires, d'au moins 30 % du coût de projet;
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FDEÉS, à 80 % des dépenses admissibles;
- Démarrer le projet soumis à l'intérieur des 12 mois suivant l'acceptation du projet (résolution du CA).

À noter que :

- L'aide financière octroyée par la MRC, dans le cadre des fonds disponibles à même la *Politique d'aide aux entreprises de la MRC de Thérèse-De Blainville* ne peut excéder 150 000 \$ sur une période de 12 mois;
- Le FDEÉS est une intervention ponctuelle et aucune demande ne peut être récurrente pour le même volet.

PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme;
- Le projet ne concurrence pas les initiatives en économie sociale offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise;
- L'entreprise d'économie sociale œuvre dans un domaine d'activité où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire;
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante dans le domaine relié à son projet d'entreprise;
- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son projet;
- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois;
- Le promoteur démontre que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet et qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Pour tous les volets du fonds, les projets impliquant les points ci-dessous sont exclus :

- Le déplacement de main-d'œuvre hors du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Être contrôlés par une autre partie que le groupe promoteur;
- Les activités principales ou parallèles pouvant porter à controverse, de façon inclusive ou non inclusive sexuelle, religieuse, politique, etc.;
- Agir à titre de sous-traitant exclusif pour un seul client;
- Être à caractère spéculatif;
- Être des franchises.

DÉBOURSÉ DE LA SUBVENTION

Tous les projets bénéficiant du FDEÉS feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée de la convention entre le promoteur et la MRC de Thérèse-De Blainville, d'un maximum de 12 mois, le promoteur doit rencontrer au minimum deux fois un conseiller en développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la demande d'un représentant de la Direction du Développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville et à la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte et présenter une copie des factures des dépenses selon les termes de la convention.

PROCESSUS DE DÉPÔT ET MÉCANISME DE SUIVI D'UN DOSSIER

La MRC accepte des dossiers suite à l'appel de projets une à deux fois par année, selon les fonds disponibles. Une fois le dossier déposé, le conseiller au développement économique et entrepreneuriat déterminera d'abord si les promoteurs et les projets sont admissibles pour analyse. Dans l'affirmative, ces projets seront soumis au Comité FDEÉS pour une évaluation globale. À la demande des membres du Comité FDEÉS, une entreprise collective peut être sollicitée pour venir rencontrer le Comité et présenter son projet. Le Comité FDEÉS soumettra par la suite ses recommandations au conseil de la MRC à des fins décisionnelles.

Les projets retenus et les montants d'aide financière accordés seront adoptés par résolution du conseil de la MRC. Un représentant de la Direction du Développement économique et entrepreneuriat de la MRC de Thérèse-De Blainville fera ensuite le suivi auprès de l'ensemble des promoteurs ayant déposé un projet afin de les informer de la décision du conseil.

COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ FDEÉS

Le Comité Fonds de développement des entreprises d'économie sociale est responsable de l'analyse et des recommandations d'acceptation ou de refus des projets soumis ainsi que du bon fonctionnement du fonds. Le Comité FDEÉS est composé des membres suivants :

- Un membre du conseil de la MRC qui assumera la présidence du comité;
- Trois entrepreneurs de l'économie sociale dans la MRC de Thérèse-De Blainville ou représentants du secteur de l'économie sociale;
- Un représentant du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Un conseiller au développement économique et entrepreneuriat de la MRC, sans droit de vote.

Les membres, une fois leur nomination reconnue par le conseil de la MRC, ont un mandat de deux ans, renouvelable. Dans le but d'assurer une alternance et une continuité dans les actions du Comité, il est souhaitable, dans la mesure du possible, de conserver 50 % des membres du Comité d'un mandat à l'autre.

De plus, tous membres du Comité FDEÉS se doivent de signer annuellement une entente de confidentialité et de déclaration de conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts, le membre doit aviser l'ensemble du Comité. Celle-ci ou celui-ci peut participer à la rencontre, mais doit obligatoirement se retirer des délibérations et des moments de prise de décision, le cas échéant. Le conflit d'intérêts doit être noté au compte-rendu.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE

L'aide financière consentie aux entreprises collectives sera conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds développement des entreprises d'économie sociale de la MRC de Thérèse-De Blainville. Le montant total attribué au FDEÉS de la MRC est révisé annuellement.